

PRINCIPALES PRESCRIPTIONS POUR LES TRANSPORTS EXCEPTIONNELS EN GIRONDE

Les routes départementales de Gironde sont
INTERDITES A TOUS LES CONVOIS EN TRANSIT D'UNE LARGEUR > 6M
Pour les convois en desserte locale, les demandes seront étudiées au cas par cas.

POUR TOUT CONVOI D'UN TONNAGE >120T :
avec sa demande d'avis, le pétitionnaire doit fournir des notes de calcul de portance pour tous les ouvrages de son itinéraire
qui ont une longueur $\geq$ à la longueur du convoi

COMMUNES / PONTS	INTERDICTIONS
AUROS (CRD SG)	RD10 : interdit pour les convois qui ont à la fois une longueur $\geq$ 32m et une largeur $\geq$ à 3,5m
BEYCHEVELLE (CRD M)	RD2 : TPC infranchissable : interdit pour les convois de +3,50m de large
BIGANOS (CRD BA)	RD3E11 : Interdit aux convois de + 48T
CADAUJAC (CRD GE2M)	RD108 et RD111 : interdit pour tous les convois dans l'agglomération de Cadaujac
CREON (CRD GE2M)	RD671 : traversée de Créon interdite aux convois de +4m de large
ETAULIERS (CRD HG)	RD137 (PR 31+600 à PR 31+675) : interdit pour les convois de + 4m de large Chaussée 2X3 mètres avec un TPC franchissable : convoi > 3 m de large doit empiéter sur TPC
LA SAUVE (CRD GE2M)	RD671 : traversée de La sauve interdite aux convois de +4m de large
SAINT PIERRE D'AURILLAC (CRD SG)	RD1113 - St Pierre d'Aurillac : interdit pour les convois de + 4m de large
SAINT SYMPHORIEN (CRD SG)	RD3 et RD3E16 : - dans le sens Bassin / Villandraut : interdit pour tous les convois - dans le sens Villandraut / Bassin : interdit pour les convois de + 5,50m de large
VENDAYS-MONTALIVET (CRD Médoc)	RD102 : traversée de Vendays-Montalivet interdite aux convois en transit (hors desserte communale)
BRANNE (CRD L) CUBZAC LES PONTS (CRD HG) FRONSAC (CRD L) LANGOIRAN (CRD GE2M)	<u>Rappel PONTS :</u> - interdiction de circuler sur le pont de Branne (RD936) - interdiction de circuler sur le pont de Cubzac les Ponts (RD1010) - interdit au + de 70T sur le pont de Fronsac (RD670) - Poids total de charge autorisé sur le pont de Langoiran : 15T - Interdit à 2 poids lourds de se croiser (priorité au véhicule venant de Langoiran) - vitesse limitée à 20km/h (RD115)

PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

RD932 (CRD SG)	Itinéraire à Très Grand Gabarit (ITGG)* : Prévenir par téléphone et confirmer par fax, obligatoirement 48H avant chaque passage : le CEI de Captieux** (tél : 0556657284 - fax : 0556655080) - le C.I.G.T. de Toulouse (tél : 0534252232/31 - fax : 0534252233) *consulter sur le site www.igg.fr les dates de passage des convois et veiller à ce que le convoi exceptionnel n'emprunte pas l'ITGG les jours de passage de convois. **traversée de Captieux : piste Airbus fermée avec cadenas
POUR TOUT LE DEPARTEMENT	- conformément à l'arrêté du 04 mai 2006 modifié, Le transporteur doit effectuer une reconnaissance du circuit (rayons de giration et hauteurs sous ponts) - Le transporteur doit remettre en place la signalisation éventuellement déposée immédiatement après son passage - La responsabilité du transporteur est engagée en cas de dégradation du domaine public en particulier la signalisation verticale (têtes d'îlots, balisettes et panneaux de signalisation) - Si des agents du Département sont sollicités pour le passage d'un convoi, cette intervention sera facturée.
	Toute interruption de la circulation ne pourra se faire que sous escorte des forces de l'ordre demandé 8 jours à l'avance (Gendarmerie ADJUDANT TEYSSIER E.D.S.R. : 05.56.90.47.57 / Fax 05.56.90.47.40)
	Dans la limite des tonnages réglementaires par essieu (13T maxi par essieu, etc...), le réseau D33 est : - autorisé pour les convois inférieurs à 48T - autorisé pour les convois dont les caractéristiques sont comprises entre 48T et 72T avec passage sur les ouvrages obligatoirement seuls - autorisé pour les convois entre 72T et 94T avec passage sur les ouvrages obligatoirement seuls et au pas - sur avis du CD33 à partir de 94T

COMMUNES	PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES
BAZAS (CRD SG)	Traversée de Bazas : - convois de 3ème catégorie : prévenir impérativement, 8 jours à l'avance, la Gendarmerie ADJUDANT TEYSSIER E.D.S.R. : 05.56.90.47.57 / Fax 05.56.90.47.40 - sur RD3 pour les convois à partir de 5m de large et/ou 28m de long : traversée obligatoire entre 23h00 et 7h00
FRONSAC (CRD L)	Traversée de Fronsac : déviation par le RD670E4
IZON (CRD L)	RD242 - traversée d'Izon : pour les convois de + 4m de large et/ou 36m de long, contacter la mairie et la police municipale
LA BREDE (CRD GE2M)	Traversée de La Brède (vers Saucats) : interdit pour les convois de +3m de large et/ou 18m de long, déviation proposée et <u>à reconnaître impérativement</u> : RD108, RD111, RD109, RD214, RD 214E9, RD1113 (ou sens inverse) Pour la RD111 : pour les convois de +3,5m de large, sous escorte de police demandée 8 jours à l'avance. (Gendarmerie ADJUDANT TEYSSIER E.D.S.R. : 05.56.90.47.57 / Fax 05.56.90.47.40)
LA REOLE (CRD SG)	Traversée de La Réole : déviation par RD9E1 - RD9. Interdit 3,5T Attention : RD9E1 : P.I. SNCF limité à 4,4m de haut
LANGON (CRD SG)	Traversée de Langon : interdit aux convois supérieurs à 4m de haut (direction Bordeaux ou sens inverse) - depuis St Macaire : RD1113 - RD1562 - Z.I. - RD8 - RD116 - RD116E2 - RD1113 (ou sens inverse) - depuis Captieux : RN524 - RD932E2 - Z.I. - RD8 - suite itinéraire comme ci-dessus (ou sens inverse) - depuis Grignols : RD10 - RD932E2 - suite itinéraire comme ci-dessus (ou sens inverse)

PELLEGRUE (CRD SG)	Prévenir la mairie 8 jours à l'avance afin que le stationnement des véhicules soit éventuellement interdit le jour et l'heure du passage du convoi.
SAINT ANDRE DE CUBZAC (CRD HG)	Traversée de St André de Cubzac : pour RD142E1 - pour RD1510 - Sens Sud/Nord : pour les convois de + 4,9m de haut, emprunter le sens interdit sous escorte de police demandée 8 jours à l'avance. (Gendarmerie ADJUDANT TEYSSIER E.D.S.R. : 05.56.90.47.57 / Fax 05.56.90.47.40)
SAINT ANDRE DE CUBZAC - LA LANDE DE FRONSAC - CADILLAC EN FRONSADAIS - LUGON ET L'ÎLE DU CARNEY - SAINT GERMAIN LA RIVIERE - LA RIVIERE - SAINT MICHEL DE FRONSAC - FRONSAC (CRD HG et L)	RD670 - de St André de Cubzac à Libourne : dans les deux sens de circulation, pour les convois de + 4m de large ou + 25m de long, circulation interdite de 7h à 10h et de 16h à 20h.
SAINT ANDRE DU BOIS (CRD SG)	RD672 - traversée du bourg : OBLIGATION pour la voiture pilote de partir en éclaireur afin d'empêcher tout croisement avec un autre PL ou TE et si nécessaire gérer l'arrêt momentané de la circulation en sens inverse.
SAINT DENIS DE PILE (CRD L)	RD910 - traversée de St Denis de Pile : déviation des poids lourds vers RD910E3 et RD674 ou inversement
SAINT JEAN DE BLAINAC (CRD L)	RD670 - traversée du Pont de St Jean de Blainac : pour les convois de + 4,5m de large et/ou 18m de long escorte de police obligatoire; Prévenir 8 jours à l'avance. (Gendarmerie ADJUDANT TEYSSIER E.D.S.R. : 05.56.90.47.57 / Fax 05.56.90.47.40)
SAINT MACAIRE (CRD SG)	Sur la RD672E4 : Pont Rail limité à 4,70m de haut
SAINT MEDARD D'EYRANS (CRD GE2M)	RD214 : passage exclusivement de nuit et sous escorte
SAINT SEURIN S/L'ISLE (CRD L)	RD1089 - traversée de St Seurin s/l'Isle : pour les convois de 3ème catégorie, prévenir la mairie 4 jours à l'avance. Police municipale : 06.84.83.56.17
SAINT SYMPHORIEN (CRD SG)	Traversée de St Symphorien : - convois de 5m de large maxi et/ou 25m de long (essieux directionnels) maxi : RD3 - RD220 et RD220E3 - pour les convois dépassant les dimensions précédemment citées : transit obligatoire par les RD3 et la RD3E16 (rue Martin Nandon en sens unique) sous escorte de police demandée 8 jours à l'avance. (Gendarmerie ADJUDANT TEYSSIER E.D.S.R. : 05.56.90.47.57 / Fax 05.56.90.47.40) <u>A noter</u> : jour de marché le mercredi matin
SAINTE HELENE (CRD M)	Traversée de Ste Hélène : pour les convois de + 26m de long, prévenir la mairie environ 4 jours avant le passage (pour délai administratif) - Police municipale (1 seule pers.) : 06.09.71.38.71
SALLES (CRD BA)	Traversée de Salles : pour les convois de 3ème catégorie : déviation mise en place par VC n°1 - rue Va aux Champs
SAUMOS (CRD Médoc)	Traversée de Saumos (via RD et RD5E3 : circulation interdite entre 5h00 et 23h00 pour tous les convois
SAUVETERRE DE GUYENNE (CRD SG)	Traversée de Sauveterre de Guyenne (dans les 2 sens) : pour les convois de +4m de large, emprunter le sens interdit sous escorte de police demandée 8 jours à l'avance. (Gendarmerie ADJUDANT TEYSSIER E.D.S.R. : 05.56.90.47.57 / Fax 05.56.90.47.40)
TRESSES - FARGUES ST HILAIRE - BONNETAN - SALLEBOEUF - CAMARSAC - CROIGNON - BARON (CRD GE2M)	RD936 - Passage des convois exclusivement de nuit

VILLANDRAUT (CRD SG)

Traversée de Villandraut (vers Bazas) : convois supérieurs à 20m de long et/ou 3m de large, emprunter le sens interdit (rue Jeanne Martin), sous escorte de police demandée 8 jours à l'avance. (Gendarmerie ADJUDANT TEYSSIER E.D.S.R. : 05.56.90.47.57 / Fax 05.56.90.47.40)
A noter : jour de marché le jeudi matin de 8h00 à 12h00